



MAIRIE DE SALÉON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Virginie RABASSE, Pascal LOMBARD, Yves JOUVE, Cyril MONTANT, René ARNAUD et Maxime PEYRON

Était absent excusé : David HALTER (ayant donné pouvoir à Cyril MONTANT)

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 21 mars 2023.

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 06 février 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Vote du compte de gestion et du compte administratif 2022

Le Maire quitte la salle du conseil et le 1^{er} adjoint au maire, Cyril MONTANT présente au conseil municipal le compte de gestion et le compte administratif qui peut se résumer comme ci-dessous :

Résultat de fonctionnement : 49 147.24 €

Résultat d'investissement : 38 035.92 €

Avec 376 913.04 € de report 2021 en fonctionnement et – 45 495.43 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte le compte de gestion et le compte administratif tels que présentés.

À noter que le maire ne prend pas part à ce vote.

Monsieur le maire réintègre la salle.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 45 495.43 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	376 913.04 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	38 035.92 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	49 147.24 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	7 459.51 €
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	7 459.51 €
---	------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	418 600.77 €
---	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Accepte l'affectation de résultat telle que présentée.

OBJET : Vote du budget primitif 2023

M. le Maire expose aux conseillers que les montants à reporter pour 2023 s'élèvent à 418 600.77 € en fonctionnement et – 7 459.51 € en investissement.

Il présente alors aux conseillers les prévisions budgétaires.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

2023	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	589 469.28 €	380 555.26 €
Investissement	179 914.77 €	179 914.77 €

Après avoir entendu en séance les propositions de M. Pascal LOMBARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Approuve le budget primitif comme présenté ci-dessus

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

Vu la délibération n°19/2022 du 13/06/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 380 555.26 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 179 914.77 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 28 541.65 €

-Dépenses réelles d'investissement : 13 493.61€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

OBJET : Vote du taux des taxes directes locales pour 2023

Le Maire expose les taux 2021 et propose de ne pas les modifier, à savoir :

41 % pour la taxe foncière sur le bâti

50,52 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâti

Par ailleurs, la réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme. Nous devons donc à nouveau délibérer pour voter le taux de TH, en plus des autres taux. Celui-ci s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'aux locaux vacants (pour les collectivités ayant délibéré pour la THLV). Le taux de référence correspond au dernier taux de TH voté, soit celui de 2019, à

savoir 3.59%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Décide de ne pas faire évoluer les taxes communales en 2023 et accepte les taux de 41 % pour la taxe foncière sur le bâti, 50,52 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti et 3.59 % pour la taxe d'habitation.

OBJET : Demandes de subventions

Le Maire présente au conseil les demandes de subvention reçues :

- ADMR de Laragne
- Association Sports et Loisirs de Garde-Colombe
- MJC de Laragne
- ACCA de Saléon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 voix pour, 5 contre et 0 abstention

Refuse de verser une subvention à la MJC de Laragne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte de verser 350 € à l'association Sports et Loisirs de Garde-Colombe, 300 € à l'ADMR de Laragne, 1000 € à l'ACCA de Saléon comme subvention de fonctionnement pour l'année 2023. A noter que pour l'attribution de la subvention à l'ACCA de Saléon, M. Pascal LOMBARD, Président de l'ACCA et M. Cyril MONTANT, trésorier, n'ont pas pris part au vote.

OBJET : Participation au fonds de solidarité 05 pour le logement

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de participation pour la commune de Saléon au Fonds de solidarité 05 pour le logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide une participation de 37.60 € au fonds de solidarité pour le logement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes

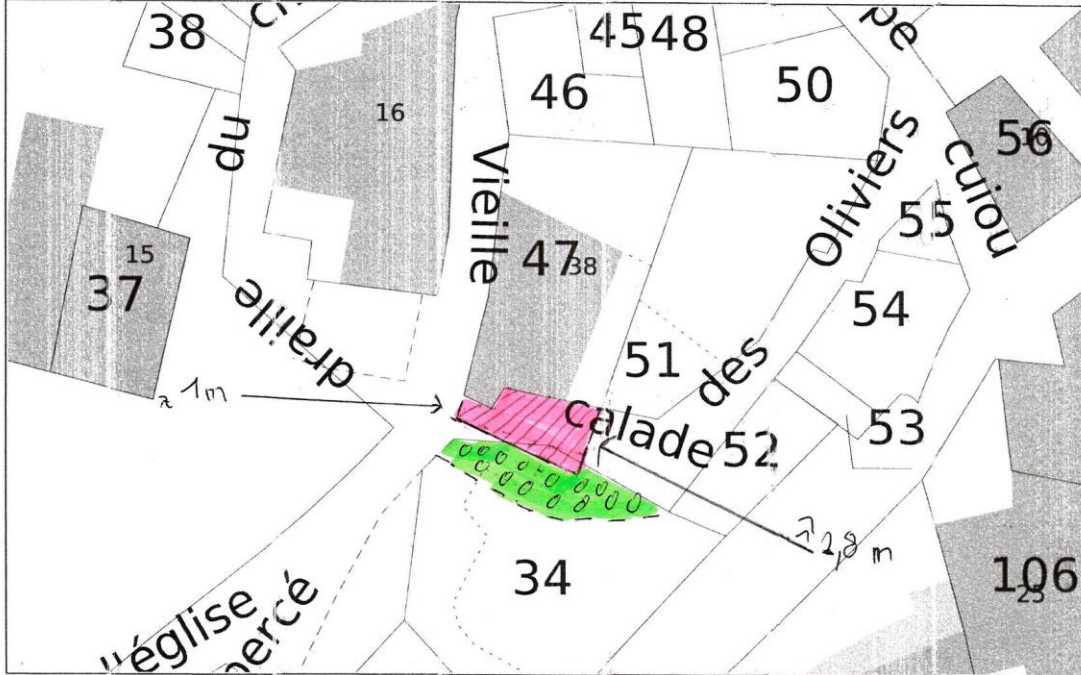
OBJET : Échange d'un terrain et don d'une parcelle – proposition de division parcellaire

Le maire expose au conseil municipal que M. Marc BOUJARDE, propriétaire au village, nous a demandé de réaliser un échange d'une partie de la parcelle A34 afin de dévier le chemin communal piéton « La Calade des Oliviers » de quelques mètres et ainsi agrandir sa propriété (A47).

BOURJADE Marc
Le Village,
05 300 52 0011

0667253251

Proposition d'échange d'une partie de la calade des Oliviers avec une partie de la parcelle 34



Parcelle appartement à MR BOURJADE

parcelle appartenant à la commune

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Calade des Oliviers
 parcelle 34 BOURJADE

Le géomètre, Pierre LAGARDE, nous a fait parvenir un devis qui s'élève à 1 040.00 € HT.
La commune doit régler la totalité de ce devis et refacturer 520 € à M. Marc BOURJADE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte la division parcellaire et l'échange de terrain, accepte le devis de Pierre LAGARDE et autorise le maire à régler la facture et à refacturer les sommes détaillées ci-dessus.

OBJET : Convention viabilité hivernale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le déneigement était jusqu'à présent assuré par M. René ARNAUD, agriculteur sur la commune. Ce dernier nous a fait savoir qu'il ne pouvait plus assurer cette mission à compter de la saison 2023/2024.

Monsieur le Maire a pris attache avec l'EARL RABASSE, représentée par M. Roland RABASSE, agriculteur de la commune et celui-ci est intéressé. Monsieur le Maire propose donc au conseil d'établir une convention afin de fixer les conditions de ce service

Cette convention définit entre autres les tarifs, à savoir 504.12 € HT de montant fixe pour frais d'immobilisation des matériels et 55 € HT de l'heure en fonction du service fait.

Cette convention est valable 3 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la convention de viabilité hivernale et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses :

Fin de séance à 20h30